



Date : le 09 Février 2021

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 FEVRIER 2021 A 18H30

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

L'an deux mille vingt et un
et le Mardi 09 Février à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal de la Commune de GAUJAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Maria SEUBE,

Présents(e)s : SEUBE Maria, MALKOWSKI Robert, AYRAL Mélanie, BELANGERE Ulric, COTONNEC Roselyne, CARMINATI Martial, BIANCO Josiane, LADET Christian, EISELE Michel, DOUALLA EBONGUE Corinne, PICAL Bernard, COSTE Nathalie, CANNAUD Dominique, PLACE Corinne.

Absent (e-s-es) excusé (e-s-es): DUCHER Catherine donne procuration à BELANGERE Ulric.

Est élu secrétaire de séance : BELANGERE Ulric

1. **Approbation du compte-rendu et des délibérations du Conseil Municipal du Lundi 21 Décembre 2020.**

Le compte rendu et les délibérations du Conseil Municipal du 21 Décembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

2. **Compte de Gestion 2020.**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BELANGERE Ulric, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame SEUBE Maria, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 715 423.39 €

Recettes : 911 791.32 €

Investissement :

Dépenses : 127 390.16 €

Recettes : 538 425.58 €

Résultat de l'exercice 2020 :

Fonctionnement : 196 367.93 €

Investissement : 411 035.42 €

Résultat de clôture 2020 :

Fonctionnement : 644 035.04 €

Investissement : 217 601.45 €

Restes à réaliser en Investissement :

Dépenses : 431 104.66 €

Recettes : 0 €

Total : -431 104.66 €

Résultat après restes à réaliser :

Fonctionnement : 644 035.04 €

Investissement : - 213 503.21 €

Total : 430 531.83 € = Excédent de fonctionnement 2020

Le Conseil Municipal constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La sincérité des restes à réaliser. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants, considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation obligatoire à la section d'investissement (article 1068) : 213 503.21 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 430 531.83 €

5. Espace réservé n°8 chemin l'Argillier

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Carette Gérard est propriétaire d'une parcelle cadastrée B 39 située chemin de l'Argillier.

Sur le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération en date du 12 décembre 2012, ce terrain est grevé d'une partie de l'emplacement réservé n°8, soit 174 m², en vue de l'élargissement du chemin de l'Argillier.

Suivant les dispositions des articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Monsieur Carette Gérard a adressé à Madame le Maire une mise en demeure, par courrier en date du 26 janvier 2021, pour acquérir les 174 m² de l'ER n°8 + 29 m², à la demande de Mme le Maire, ou de renoncer à cette emprise réservée.

Considérant et suite à la commission Urbanisme, Voirie et Bâtiments Communaux en date du 17 décembre 2020 en présence du propriétaire et du géomètre M. CHIVAS, il convient à ce jour de négocier le prix du m² afin de faire une offre ferme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre, 4 abstentions) fixe le prix d'achat du m² entre 5 € et 30 €, précise que l'achat fera l'objet d'une délibération et charge l'adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, de négocier et de rédiger la proposition au propriétaire

6. Vidéo protection sur la commune

Mme le Maire explique que la municipalité se mobilise et agit sur la prévention et la dissuasion de la délinquance par le biais d'une présence sur le terrain de la Gendarmerie de Laudun-L'Ardoise et d'un travail en lien avec le dispositif « Participation Citoyenne ».

Aujourd'hui, la commune souhaite accompagner ces dispositifs de prévention par la mise en place de vidéo protection sur le territoire en lien avec le service « sûreté » de la Gendarmerie Nationale, assistant à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier.

La vidéo protection s'inscrit comme une composante d'un dispositif global de sécurisation et ne se substitue pas à l'intervention humaine.

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal doit, dans un premier temps, s'engager dans cette démarche et obtenir la réalisation d'un « diagnostic de vidéo protection de la commune » par le référent départemental de sûreté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre) de valider le projet d'installation de la vidéo protection sur le territoire de Gaujac et d'autoriser Mme le Maire à demander le concours du référent sûreté pour la réalisation du diagnostic de vidéo protection sur la commune

7. Questions diverses

- a. Il est fait lecture du courrier de Mr PONTAUD concernant sa parcelle située chemin de la treille. A la demande de la mairie, Mr PONTAUD est d'accord pour faire une session gratuite d'une partie de sa parcelle (talus situé dans le virage) et en contrepartie il demande à la commune d'en assurer la sécurité par un enrochement.

Les élus ont pris acte de cette proposition et délibéreront lors du prochain Conseil Municipal.

- b. Il est présenté au conseil le projet du stade vu par la commission sport ainsi qu'un état des différents devis. Concernant la hauteur de la clôture, il est proposé de visiter le stade de Remoulins et de Bellegarde pour avoir un visu plus réaliste de l'intégration environnementale du projet.

La séance est levée à 21H

Le Secrétaire
Ulric BELANGERE



Le Maire
Maria SEUBE

